

Projet de retrait de la responsabilité du Owner à gérer l'administration

Article 1 – Pourquoi retirer le Owner du choix des admins ?

Le fondateur d'un serveur n'est pas forcément compétent à prendre ce genre de décision. Explication : un administrateur a 5 missions principales sur le serveur Fier de l'être :

- Gérer les recrutements ;
- Administrer les rôles sous le sien (modérateur test, modérateur, helper, animateur, etc.) ;
- Modérer le serveur et faire appliquer le règlement avec possibilité de demander à le faire évoluer ;
- S'impliquer dans les projets (exemple : participer au développement d'un serveur de jeu, création d'un projet d'importance pour le serveur...) ;
- Prendre l'initiative d'animer le serveur et de maintenir son image.

Ces 5 missions permettent un dynamisme important au sein du serveur. Il a aussi accès à de très nombreuses permissions, faisant de lui un membre pouvant détruire le serveur.

Dans le cas du serveur Fier de l'être, le choix des 2 derniers admins a été remis en cause. L'avant-dernier ayant été à son rôle à peine 2 semaines, et ne respectant pas avant recrutement la capacité à effectuer ces 5 étapes. Cela a montré l'incapacité du gérant à être objectif. Les relations personnelles affectant les choix entachent l'image du serveur en manque de dynamisme.

« Afin d'assurer la prospérité des projets à venir et de la pleine implication dans laquelle je compte être, le choix de la gestion de l'administration doit être fait indépendamment de moi. »

Article 2 – Nouvelle « institution » au sein du serveur

Afin d'appliquer le principe précédemment évoqué, ce sera à la communauté et à l'équipe, ainsi qu'au règlement, de permettre la montée ou la descente d'un administrateur.

Le **Conseil de Nomination** sera composé ainsi :

- 5 membres volontaires et investis ;
- 5 membres du staff ;
- Le Owner (sans droit de vote).

Son rôle :

- Faire élire un administrateur dans l'encadrement du règlement ;
- Défaire le rôle d'administrateur à ceux ne respectant pas les règles ou n'étant plus jugés aptes à respecter les 5 missions de celui-ci, sans que le Owner puisse s'y opposer.

Article 3 – Engagement du Owner et du Co-Owner

- Le Owner et le Co-Owner s'interdisent de contourner les décisions du Conseil de Nomination, notamment par la création d'un rôle, d'une fonction, d'une règle ou de tout autre mécanisme conférant des prérogatives équivalentes à celles d'un administrateur ou permettant d'en neutraliser les effets.

Sauf si des règles sont enfreintes par l'administrateur et qu'aucun conseil ne peut se constituer (pas assez de staff — ou staff actif —, pas assez de membres volontaires : minimum 5 membres au sein du conseil).

- Le Owner ou le Co-Owner peuvent récuser un membre du Conseil lorsqu'il existe un soupçon raisonnable de conflit d'intérêt, de tentative de manipulation ou de toute situation susceptible de compromettre l'impartialité du vote. Cette récusation doit être motivée publiquement auprès du Conseil. Celui récusé doit être remplacé aléatoirement.
- Si les règles sont respectées, impossibilité de revenir sur la décision prise.
- Si aucun conseil ne peut se constituer, le Owner ou Co-Owner peuvent choisir un administrateur dont l'autorité peut être remise en question à tout moment si le conseil se constitue et vote son retrait immédiat.
- Mise en place de la constitution du conseil lorsque celui-ci est demandé à être créé.

« Je m'engage à respecter les conditions présentes ici et dans le règlement sous peine de laissé les membres remettre en cause ma légitimité, et pouvant demandé à ce que je me retire du serveur. »

Article 4 – Choix des membres

Quatre façons de faire partie du conseil :

1. De par un appel aux volontaires dans une annonce.
2. Par désignation complètement aléatoire jusqu'à acceptation du membre (le membre choisi est au moins « peu actif » sur le serveur) – celui-ci doit respecter les conditions fixées dans le règlement.
3. Si le staff est constitué de 5 membres ou moins, l'ensemble du staff est appelé à participer obligatoirement. Ce sont des membres fixes tant que le staff a 5 membres ou moins.
Si le staff est constitué de plus de 5 membres, désignation aléatoire au sein du staff.
4. Les Super Membres et Membres d'honneur sont prioritaires sur les membres tirés au sort pour occuper les sièges réservés à la communauté. Si le staff est inférieur à 5, ils compteront comme membres du staff au sein du conseil.

Article 5 – Conditions du vote

Si le conseil est constitué de 10 membres :

- La majorité absolue doit voter pour la nomination de l'administrateur (6/10 membres).

Si le conseil est constitué de 5 à 9 membres :

- La majorité absolue des membres présents.

Cas d'égalité :

- C'est au plus ancien du serveur présent dans le conseil de statuer sur le vote final (date inscrite sur le profil). Si le membre est parti puis est revenu, c'est bien la date sur le profil qui comptera.

Les membres peuvent s'abstenir. Dans ce cas, si 10 membres sont présents :

- Si 3 membres ou plus s'abstiennent, annuler le vote et refaire un tirage des membres (toujours en respectant les conditions précédentes).

Si moins de 10 membres sont présents :

- Si 1 membre ou plus s'abstient, annuler le vote et refaire un tirage des membres (toujours en respectant les conditions précédentes).

Article 6 – Destitution

Le conseil peut voter la destitution à tout moment si :

- Les règles ne sont pas respectées par l'administrateur (plus d'une faute a été commise ou une faute grave) ;
- Si l'image du serveur est dégradée par sa présence (réputation, absence de respect, s'il est banni de plusieurs autres serveurs LGBTQ+ de par des infractions similaires au règlement de Fier de l'être) ;
- Ne remplit pas les 5 missions attendues.

Article 7 – Initiative de constitution d'un conseil

Celui-ci peut être initié de 3 manières différentes :

- Appel à la constitution via commande bot avec au moins 3 confirmations par des membres distincts ;
- Appel à la constitution par un des membres permanents (membre d'honneur, super membre, membre du staff si inférieur à 5) ;
- Appel à la constitution par le Owner ou Co-Owner.

Article 8 – Décisions du conseil

Elles seront consultables par tous, sur le site web et Discord.

Article 9 – Durée de vie du conseil

Le conseil est éphémère et doit être reconstitué à chaque vote.

Article 10 – Cette présente proposition sera voté à la majorité (+50 % des votes)

Participants au vote :

- Les membres d'honneur
- La super membre actuelle
- Les membres du staff (hors administration et owner/co owner)

Résultat du vote :

> Adopté

> Non adopté